

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Rapport addenda n<sup>o</sup> 1 – Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec, d'Environnement Canada et du ministère des Pêches et Océans du Canada, par la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports, avril 2005, 36 p. et 4 annexes ;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Résumé de l'étude d'impact, par la Direction de la Capitale-Nationale du ministère des Transports, mai 2005, 33 p. ;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Études spécifiques – dynamique des glaces, hydraulique locale et mesures d'atténuation au ruisseau Bonhomme, par BPR, 31 mai 2005, 8 p. et 3 annexes ;

— Lettre de M. Martin Lafrance, du ministère des Transports, à Mme Lucie Lesmerises, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 juin 2006, concernant des précisions pour la réalisation des travaux, 1 p.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46906

Gouvernement du Québec

### **Décret 809-2006, 31 août 2006**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 125, également désignée rue Chapleau et montée Masson, située sur le territoire des villes de Terrebonne et de Laval (D 2006 68034)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 125, également désignée rue Chapleau et montée Masson, située sur le territoire des villes de Terrebonne et de Laval, dans les circonscriptions électorales de Terrebonne et de Mille-Îles, selon le plan AA20-5100-0308 (projet n<sup>o</sup> 154030599 / 20-5100-0308) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées à même le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

46907

Gouvernement du Québec

### **Décret 810-2006, 31 août 2006**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Halifax, le 7 septembre 2006

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Halifax, le 7 septembre 2006 ;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur des sujets inscrits au plan de travail du Conseil de la fédération en matière de commerce intérieur ;